



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de Votants : 23

Délibération n°2014-103 du Conseil Municipal du 23 octobre 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Municipal, le 23 octobre 2014 à 20 heures 00 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christian GIGON, Conseiller Général - Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

Monsieur Didier HERCHE, Monsieur Erik BAUDRY, Madame Martine DEGRAIN, Madame Mireille GILLON, Madame Patricia LACROIX, Monsieur Rémi NOIRE *Adjoints*.

Monsieur Jean de MONTCHALIN, Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Madame Fanny DELPEUX, Madame Delphine MEYNET, Madame Audrey DORMEAU, Madame Marine GODON *Conseillers Municipaux Délégués*.

Mesdames Naima DEMIREL, Elisabeth FERRON,

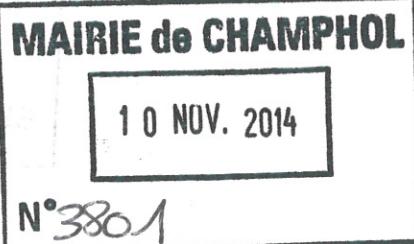
Messieurs Alain ELIE, Patrick GOMPLE, Jean MARIE-DELCASSE, Jean-Luc BONHOMME, Christian VEZILIER *Conseillers Municipaux*.

Excusés avec pouvoir : Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Patrick GOMPLE
Madame Djamilia GAULUPEAU donne pouvoir à Madame Marine GODON
Madame Véronique BARRIER donne pouvoir à Madame Elisabeth FERRON

Excusés Madame Valérie PERCHERON, Messieurs Sébastien BRIANCEAU, Patrice FEILLU, Florian BRETON

Secrétaire de séance : Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : le 17 octobre 2014.



D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2014-103 - Division de propriété foncière bâtie : application des dispositions de l'article L 111-5-2 du code de l'urbanisme

Vu l'article L111-5-2 du code de l'urbanisme

Considérant la possibilité réservée au Conseil Municipal de soumettre à autorisation préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis à droit de Préemption Urbain renforcé (délibération n°2013-055 du 22 mai 2013),

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal :

- de préserver le caractère architectural et rural des quartiers et du bourg, ainsi que les jardins qui participent à la qualité environnementale de la commune,
- de maintenir la biodiversité des espaces, de protéger les cours d'eau et les nappes affleurantes,
- de réglementer le stationnement dont le développement peut nuire à la qualité paysagère de la ville, et à la circulation, de ne pas laisser effectuer de divisions du bâti sans espace de stationnement adapté
- d'éviter la saturation des équipements publics nouvellement créés

Considérant la volonté communale de préserver la typologie locale du bâti existant sur la Commune de CHAMPHOL,

Vu la commission urbanisme du 18 octobre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur l'ensemble du territoire de la Commune soumis à droit de Préemption Urbain renforcé,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Un affichage en mairie pendant 1 mois et sur le site internet de la commune
 - Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal



Le Maire,
Christian GIGON.

Transmis en Préfecture le : 30 octobre 2014

Affichage le : 31 octobre 2014

Rendu exécutoire le : 31 octobre 2014

(date de départ du délai de recours de 2 mois)